

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

PROGRAMME 753

CONTRÔLE ET MODERNISATION DE LA POLITIQUE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE CASTANER, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	8
Justification au premier euro	11
Opérateurs	18

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel BARBE

Délégué à la sécurité routière

Responsable du programme n° 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » contribue à la modernisation de l'action publique en finançant le dispositif du procès-verbal électronique (PVé), dont la mise en œuvre a été confiée à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Le dispositif du « PVé » substitue au carnet à souche des outils nomades de verbalisation. L'infraction est constatée dans cet outil électronique dédié qui transmet directement les données au centre de traitement (CNT) de Rennes. L'avis de contravention, au stade forfaitaire, est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du contrevenant.

Une telle dématérialisation a permis de réduire les coûts de gestion grâce à la suppression de tâches matérielles répétitives. La centralisation du traitement des messages d'infraction offre également un gain important de productivité.

Par ailleurs, l'utilisation d'outils modernes et fiables pour constater l'infraction a permis de réduire les risques d'erreurs par rapport au procès-verbal manuscrit, en limitant au strict minimum les tâches de rédaction et en assurant un archivage électronique sécurisé des procès-verbaux.

La généralisation de la verbalisation électronique est achevée dans les services de l'État (police et gendarmerie nationales) depuis juin 2012, conformément au calendrier initial, et le déploiement de la solution électronique continue sa progression auprès des collectivités territoriales volontaires. Fin juin 2019, 3 983 communes utilisaient ainsi une solution de verbalisation électronique, dont la totalité des villes de plus de 50 000 habitants et 96 % des villes de 10 000 à 50 000 habitants ciblées par ce dispositif.

Au total, près de 12 millions d'avis de contravention (ACO) ont été envoyés en 2018, un nombre stable par rapport à 2017 à périmètre identique (hors stationnement payant).

En 2017, l'ANTAI a participé à la modernisation des équipements des forces de l'ordre en finançant 12 722 appareils smartphones/tablettes dans le cadre du projet NEO (Nouvel Équipement Opérationnel) porté par les directions générales de la gendarmerie et de la police nationales. A ce titre, l'ANTAI a signé une convention pluriannuelle de partenariat 2017-2020 avec les deux directions générales prévoyant le financement par l'agence de la location des nouveaux terminaux.

Au 1^{er} janvier 2018, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sont entrées en vigueur en application de l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Cette réforme donne aux collectivités la pleine compétence en matière de réglementation du stationnement et implique la suppression du procès-verbal (PV) à 17 euros en cas de non-respect des règles de paiement du stationnement. Le stationnement payant sur voirie devient une question domaniale et l'utilisateur qui ne règle pas son stationnement doit désormais s'acquitter d'une redevance d'utilisation du domaine public appelée « forfait de post-stationnement » ou FPS. Dans le cadre de cette réforme, l'ANTAI a développé un nouveau système d'information et mis en place un conventionnement avec les collectivités qui se sont engagées dans la décentralisation du stationnement payant. A fin juin 2019, 573 collectivités avaient passé convention avec l'ANTAI, 95 % des collectivités ont choisi de recourir à la prestation de l'ANTAI pour l'édition et l'envoi des avis de paiement de FPS. En 2018, l'ANTAI a ainsi émis 7,8 millions d'avis de paiement de FPS.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF****Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat**

INDICATEUR

Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de verbalisation électronique en avis de contravention (immatriculations françaises et étrangères)

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

L'objectif « assurer le déploiement de la généralisation du procès-verbal électronique au sein des services de l'État » s'intéresse à l'efficacité du procès-verbal, une fois son déploiement achevé.

Cet indicateur permet de mesurer la performance de traitement de la chaîne automatisée des messages d'infraction (MIF) issus de la verbalisation électronique opérée par les services de l'État (police et gendarmerie nationales).

INDICATEUR

Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de verbalisation électronique en avis de contravention (immatriculations françaises et étrangères)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de verbalisation électronique en avis de contravention (immatriculations françaises et étrangères)	%	96	98,1	96	96	96	96

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'avis de contraventions principalement liés aux règles de stationnement ou de circulation constatés à l'encontre des propriétaires d'un véhicule immatriculé en France, Belgique ou Suisse et des conducteurs ayant fait l'objet d'une interception quel que soit le pays d'immatriculation du véhicule sur le territoire national, par le biais de la verbalisation électronique par les services de l'État et traités par l'ANTAI au cours de l'année considérée ;
- au dénominateur : nombre de messages d'infraction émis à l'encontre des propriétaires d'un véhicule immatriculé en France, Belgique ou Suisse et des conducteurs ayant fait l'objet d'une interception, quel que soit le pays d'immatriculation du véhicule au moyen d'un dispositif de verbalisation électronique par les services de l'État au cours de l'année considérée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de verbalisation électronique en avis de contravention a atteint 98,1 % en 2018, en conformité avec la cible fixée. Il intègre le nombre de paiements immédiats (41 942 en 2017 et 35 860 en 2018).

La cible prévue pour 2019 est reconduite pour 2020, soit une cible égale à 96 %.

Une cible de 100 % ne peut être poursuivie dans la mesure où le taux demeure tributaire de la saisie initiale des données effectuées lors de la verbalisation ainsi que des retours d'informations des fichiers d'immatriculation interrogés.

**Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du
stationnement routiers**

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE | Programme n° 753

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000	1 000 000	26 200 000	0
Total	25 200 000	1 000 000	26 200 000	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000	1 000 000	26 200 000	0
Total	25 200 000	1 000 000	26 200 000	0

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)
2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000	1 000 000	26 200 000	0
Total	25 200 000	1 000 000	26 200 000	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000	1 000 000	26 200 000	0
Total	25 200 000	1 000 000	26 200 000	0

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	25 200 000	25 200 000	0	25 200 000	25 200 000	0
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	0	25 200 000	25 200 000	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0
Dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0
Total	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Total	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+3
Mise en oeuvre de la LOM par l'ANTAI	217 ►		+3
Transferts sortants			

MESURES DE PÉRIMÈTRE

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
0	0	26 200 000	26 200 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
26 200 000 0	26 200 000 0	0	0	0
Totaux	26 200 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 100,0%**Déploiement du procès-verbal électronique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	26 200 000	26 200 000	0
Crédits de paiement	0	26 200 000	26 200 000	0

Les crédits du programme 753 sont versés dans leur intégralité à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), créée par le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié, sous la forme d'une dotation dont le montant prévu pour 2020 est de 26,2 M€. Ces crédits sont destinés au financement des dépenses de l'Agence générées par le traitement des messages d'infraction et des avis de contravention dressés par voie électronique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	25 200 000	25 200 000
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000
Dépenses d'opérations financières	1 000 000	1 000 000
Dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000
Total	26 200 000	26 200 000

En 2020, le programme 753 prévoit d'allouer à l'ANTAI une dotation globale de 26,2 M€, pour partie sous la forme d'une subvention pour charges de service public et pour l'autre sous la forme d'une dotation en fonds propres.

La subvention pour charges de service public de 25,2 M€ permettra de couvrir les charges liées :

- à la maintenance du logiciel PVé et la prise en charge des nouveaux terminaux NEO déployés en 2017 ;
- aux frais d'édition et d'affranchissement des avis de contravention relevant du procès-verbal électronique : édition, publipostage, routage et affranchissement des avis de contravention, traitement du courrier reçu au Centre national de traitement (CNT) dans le cadre des recours émis par des contrevenants ;
- aux dépenses de paiement immédiat ;
- au centre d'appels pour les demandes liées au PVé ;
- à des dépenses partagées avec le contrôle automatisé : gestion du bâtiment du CNT, pilotage et support (assistance à maîtrise d'ouvrage, fonctionnement courant, immobilier hors CNT...), masse salariale.

La dotation en fonds propres de 1 M€ permettra de financer les évolutions logicielles prévues pour les marchés PVé et Paiement immédiat.

En 2020, l'ANTAI bénéficiera au total d'un financement de l'État de 118,2 M€, en tenant compte de la dotation versée par le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » (92 M€) et de celle au titre du programme 753 (26,2 M€).

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)	26 200	26 200	26 200	26 200
Subvention pour charges de service public	25 200	25 200	25 200	25 200
Dotation en fonds propres	1 000	1 000	1 000	1 000
Total	26 200	26 200	26 200	26 200
Total des subventions pour charges de service public	25 200	25 200	25 200	25 200
Total des dotations en fonds propres	1 000	1 000	1 000	1 000
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions			41	5			47	8	2	
Total			41	5			47	8	2	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	41
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	3
Solde des transferts T2/T3	3
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	47
Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	3

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANTAI - AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), créée par décret n° 2011-348 du 29 mars 2011, est un établissement public administratif de l'État, placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

Ses missions ont été élargies par les décrets n° 2015-575 du 27 mai 2015, n° 2017-1136 du 5 juillet 2017 et n° 2019-725 du 9 juillet 2019.

L'ACTIVITE DE L'ANTAI

Conformément au **décret du 29 mars 2011 modifié**, la mission première de l'ANTAI est d'agir en tant que prestataire de services dans le cadre de la politique de sécurité routière pour le traitement et la production des infractions routières émanant des dispositifs de contrôle automatisé ou de verbalisation électronique.

Cette mission comprend les responsabilités suivantes :

- La conception, l'entretien, la maintenance, l'exploitation et le développement des systèmes et applications nécessaires au traitement automatisé des infractions ;
- La préparation, l'édition, le publipostage, le routage et l'affranchissement des avis de contraventions et de différents courriers ;
- Le tri des recours et autres courriers ;
- L'information des contrevenants ;
- L'organisation et la gestion du traitement automatisé des infractions qui lui est confié en tant que prestataire.

Le budget de l'Agence est financé par deux programmes du compte d'affectation spéciale « *Contrôle de la circulation et du stationnement routiers* » : le programme 751 « *Structures et dispositifs de sécurité routière* » et le programme 753 « *Contrôle et modernisation de la politique de circulation et du stationnement routiers* ».

Au titre de la subvention versée par le programme 751, l'ANTAI est chargée de l'exploitation du centre national de traitement (CNT) de Rennes et de son fonctionnement courant. L'Agence assure le traitement des messages d'infraction du système de contrôle-sanction automatisé (radars fixes et mobiles), mais également l'envoi, l'affranchissement des différents documents issus de la chaîne (avis de contraventions) ainsi que le traitement des courriers reçus au CNT (réclamations, désignation de tiers...).

Au titre du financement du programme 753, l'ANTAI assure le déploiement du procès-verbal électronique (PVe) au sein des services de l'État et des communes ainsi que le traitement des messages d'infractions émis par ce biais. L'objectif principal de cette réforme était de moderniser substantiellement, au profit des forces de l'ordre et des polices municipales, la gestion des amendes en substituant au carnet à souche des outils nomades plus performants.

L'achèvement du déploiement des outils de verbalisation électronique auprès des forces de l'ordre est effectif depuis juin 2012. Le déploiement du dispositif auprès des collectivités territoriales et les partenariats de l'agence ne cessent quant à eux de progresser. Fin juin 2019, on comptabilisait ainsi 3 983 communes ayant acquis des terminaux de verbalisation et en phase de production réparties de la façon suivante :

- la totalité des 41 villes de plus de 100 000 habitants (dont Paris) ;
- la totalité des 84 villes de 50 à 100 000 habitants ;

- 812 des 844 communes de 10 000 à 50 000 habitants ;
- 3 046 communes de moins de 10 000 habitants.

En 2018, 26,04 millions d'avis de contravention ont été envoyés par l'ANTAI, en baisse de 10,7 % par rapport à 2017, imputable pour partie à la dégradation des radars automatiques, 14,07 millions sont issus du contrôle automatisé, et 11,97 millions sont issus de la verbalisation électronique hors stationnement payant (forces de l'ordre, police municipale).

En outre et dans le cadre de la **loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles**, l'ANTAI met en œuvre la décentralisation du stationnement payant qui est effective depuis le 1er janvier 2018 avec le traitement des forfaits post stationnement (FPS). Le stationnement payant sur voirie devient de fait une question domaniale et l'usager doit désormais s'acquitter d'une redevance d'utilisation du domaine public en ayant le choix entre régler les droits d'occupation de la voirie au début du stationnement ou, a posteriori, sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS).

Toutes les collectivités territoriales qui mettent en œuvre la réforme doivent passer une convention avec l'ANTAI :

- Les collectivités qui choisissent de confier à l'ANTAI la notification des FPS signent une convention dite « cycle complet ». La prestation de l'Agence, qui fait l'objet d'une refacturation, consiste à éditer et envoyer, pour le compte des collectivités, les avis de paiement de FPS au domicile des redevables ;
- Les collectivités qui choisissent de ne pas confier à l'ANTAI cette notification signent une convention dite « cycle partiel ». La compétence de l'ANTAI se limite dans ce cas à son rôle d'ordonnateur des titres exécutoires.

La procédure de conventionnement a été ouverte sur le site web de l'ANTAI à partir du 1er avril 2017. La première convention a été signée le 13 septembre 2017.

A fin juin 2019, 573 collectivités avaient passé convention avec l'ANTAI (547 « cycle complet » et 26 en « cycle partiel »). En 2018, l'ANTAI a émis 7,8 millions de FPS pour le compte des collectivités en « cycle complet ».

Dans le cadre de la **loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle**, l'ANTAI a pour mission de traiter les contraventions pour non-désignation des conducteurs par les personnes morales ainsi que les nouvelles infractions issues de la forfaitisation de trois délits routiers (conduite sans assurance, conduite sans permis ou sans permis correspondant à la catégorie du véhicule).

Enfin, dans le cadre fixé par le projet de loi d'orientation des mobilités, l'ANTAI sera amenée à traiter les nouvelles infractions issues des nouveaux dispositifs de contrôle automatisé, destinés à garantir le respect des mesures de régulation de la circulation routière et pour partie le respect des normes antipollution (zones à faibles émissions, voies réservées, péage à flux libre [free flow]).

LE PILOTAGE STRATEGIQUE DE L'ANTAI

En application de la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, le ministère de l'intérieur a élaboré un plan d'action visant à améliorer la fonction de tutelle de ses opérateurs. Ce plan a été décliné le 9 février 2016 par l'autorité de tutelle de l'ANTAI s'agissant de l'exercice de sa tutelle sur l'agence.

Conformément aux règles applicables aux opérateurs de l'État en matière de gouvernance, l'ANTAI poursuit plusieurs objectifs stratégiques décrits dans le **contrat d'objectifs et de performance (COP) 2016-2019** adopté par son conseil d'administration le 20 juillet 2016. Une note sur l'actualisation du COP 2016-2019 comportant notamment une actualisation des indicateurs et des cibles a été validée par le conseil d'administration le 6 juillet 2018.

Le **schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)** de l'Agence a été voté par le conseil d'administration du 28 mars 2013. Un nouveau schéma pluriannuel a été élaboré et fait l'objet de consultation des différentes instances concernées. Son adoption est prévue à la fin de l'année 2019.

En matière de **qualité budgétaire et comptable**, l'ANTAI a souhaité faire du contrôle interne financier une priorité de l'agence. En accord avec la DSR et la DEPAFI, elle a obtenu l'autorisation d'utiliser l'outil processus-risque-action (OPRA) le 23 octobre 2014. L'ensemble des documents du contrôle interne financier font ainsi l'objet d'une actualisation régulière et d'une validation dans le cadre d'un comité de gouvernance qui se réunit deux fois par an.

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | OPÉRATEURS

L'ensemble de la démarche a été présentée et validée lors du conseil d'administration du 29 novembre 2016 et repose sur une logique de constante amélioration.

Le **rapport annuel d'activité portant sur l'exercice 2018** a été adopté quant à lui par le conseil d'administration le 12 juillet 2019. Il a permis notamment de mettre en exergue la montée de l'expertise de l'agence en matière de coordination interministérielle au service de la modernisation de la chaîne pénale, le renforcement de l'efficacité du traitement et la simplification de la chaîne pénale.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	92 000	92 000	92 000	92 000
Subvention pour charges de service public	77 000	77 000	77 000	77 000
Dotation en fonds propres	15 000	15 000	15 000	15 000
Transfert	0	0	0	0
753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200	26 200	26 200	26 200
Subvention pour charges de service public	25 200	25 200	25 200	25 200
Dotation en fonds propres	1 000	1 000	1 000	1 000
Transfert	0	0	0	0
Total	118 200	118 200	118 200	118 200

Le PLF 2020 prévoit le maintien des subventions des programmes 751 (92 M€) et 753 (26,2 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	46,00	55,00
– sous plafond	41,00	47,00
– hors plafond	5,00	8,00
<i>dont contrats aidés</i>		2,00
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

La LFI 2018 avait porté le plafond d'emplois de l'ANTAI à 41 ETPT afin d'assurer les nouvelles missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle. Par ailleurs, 5 emplois hors plafond avaient été autorisés au budget initial 2018 pour accompagner la réforme de la décentralisation du stationnement payant et la mise en place d'un processus de refacturation auprès des collectivités territoriales.

En 2019 ; les effectifs de l'ANTAI ont été stabilisés à 41 ETPT pour les emplois sous plafond et sont passés de 5 à 6 ETPT pour les emplois hors plafond avec le développement des recettes propres (nouvelle convention avec TRANSDEV).

Le PLF 2020 prévoit de porter le plafond d'emplois de l'ANTAI à 47 ETPT :

- 3 ETPT supplémentaires pour permettre à l'agence de poursuivre le renforcement de son expertise et accompagner l'extension de la forfaitisation à de nouveaux délits ;
- 3 ETPT transférés du ministère de la transition écologique et solidaire conformément à la convention-cadre relative à la réalisation des projets de contrôle automatisé prévus par le projet de la loi d'orientation des mobilités.

S'agissant des emplois hors plafond, il est prévu de les porter à 8 ETPT afin de permettre le recrutement de deux apprentis.